

DELIBERATION : 2022-03-01

OBJET : Régularisation administrative de l'intérêt communautaire en matière de procédure administrative de régularisation des captages d'eau potable

L'an deux mil vingt-deux et le vingt et un juin à dix-sept heures trente, salle polyvalente de Saint André les Alpes, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Etaient présents : Les délégués

Allons :

IACOBBI Christophe

Allos :

LANTELME Michel
PELLISSIER Stéphane

Angles :

BAC Aimé

Annot :

COZZI Marion
FENOUIL Jean
MAZZOLI Jean
RIGAULT Philippe

Barrême :

CHABAUD Jean-Louis
VIVICORSI Pierre-Louis

Beauvezer :

Blieux :

Braux :

Castellane :

LIPERINI Bernard
VINCENT Jean-Marc
MARANGES Philippe
GOLE Jean-Paul

Castellet-les-Sausses :

CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :

Clumanc :

Colmars les Alpes :

Demandolx :

Entrevaux :

GUIBERT Lucas

La Garde :

LAUGIER Joël

La Mure Argens :

DELSAUX Alain

La Palud sur Verdon :

BIZOT-GASTALDI Michèle

La Rochette :

Lambruisse :

MARTORANO Robert

Le Fugeret :

PESCE André

Méailles :

PONS-BERTAINA Viviane

Moriez :

COULLET Alain

Peyroules :

CLUET Frédéric

Rougou :

Saint André les Alpes :

PRATO Serge
VACCAREZZA Francine
GERIN-JEAN François

Saint Benoit :

LAUGIER Maurice

Saint Jacques :

Saint Julien du Verdon :

COLLOMP Thierry

Saint Lions :

ISNARD Madeleine

Saint Pierre :

PATRICOLA Sauveur

Sausses :

MICHEL Laurent

Senez :

Soleilhas :

LOMBARD Jean-Pierre

Tartonne :

SILVY Jean-Louis

Thorame-Basse :

Thorame-Haute :

OTTO-BRUC Thierry

Ubraye :

ROUSTAN Claude

Val de Chavagne :

Vergons :

JOUBERT Martial

Villars-Colmars :

Absents représentés : M. BIANCO Philippe ayant donné pouvoir à M. PELLISSIER Stéphane; Mme FALASHI Sandra ayant donné pouvoir à Mme COZZI Marion; M. COLLOMP Gérard ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge ; M. GRAC Stéphane ayant donné pouvoir à M. PESCE André ; Mme CHEVALLEY Emily ayant donné pouvoir à M. LIPERINI Bernard; Mme TILLEMANN Line ayant donné pouvoir à M. VINCENT Jean-Marc ;Mme JONKER Nina ayant donné pouvoir à Mme BIZOT GASTALDI Michèle ; Mme SURLE GIRIEUD Magali ayant donné pouvoir à M. DELSAUX Alain ; M. COTTON Daniel ayant donné pouvoir à M. GUIBERT Lucas; M. DONNINI Gérard ayant donné pouvoir à M. LAUGIER Maurice ; M. BONIFASSI Eric ayant donné pouvoir à M. GUIBERT Lucas ; M. DROGOUL Claude ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude ; Mme GIRAUD Sophie ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge ; M. DAGONNEAU Frank suppléé par M. MICHEL Laurent

Absents excusés : M. GARNIER Brice ; Mme RALL Evelyne ; M. VIALE Thierry ; M. BARBAROUX Christophe ; M. GAGLIO Baptiste ; M. AUDIBERT Jacques ; Mme CHAILLAN Alix ; M. DURAND Gilles ; M. BICHON Bruno ; Mme ONCINA Anabel ; M. ROUX Laurent

Secrétaire de séance : M. JOUBERT Martial

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

Objet : Régularisation administrative de l'intérêt communautaire en matière de procédure administrative de régularisation des captages d'eau potable

Exposé

Après la fusion de 2017 et la création de la CCAPV, la Communauté de Communes, après avoir adopté ses statuts, disposait d'un délai maximum de 2 ans pour déterminer l'intérêt communautaire qualifiant certaines de ses compétences, à savoir :

- « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire »
- « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions communautaires »
- « Développement économique : politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire »
- « Politique du logement et du cadre de vie »
- « Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de Schémas Départementaux et soutien aux actions de maîtrise de l'énergie »

A défaut de ces précisions adoptées à la majorité des deux tiers du conseil communautaire, la communauté de communes aurait été contrainte d'exercer l'intégralité de la compétence transférée.

Cette définition de l'intérêt communautaire qui précise, dans le respect des principes d'exclusivité et de subsidiarité, les compétences respectives des communes et de l'intercommunalité a fait l'objet à cette période de nombreux débats au sein des commissions thématiques, du bureau puis du conseil communautaire.

Dans le domaine de « la protection et de la mise en valeur de l'environnement », le bureau communautaire réuni le 07 novembre 2017 avait souhaité que la communauté de communes y intègre notamment le portage des procédures administratives de régularisation des captages d'eau potable pour le compte de ses communes membres.

Le 27 novembre 2017, le conseil communautaire a confirmé par délibération n°2017-12-13 le choix d'exercer la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement ». Le dossier de séance précise alors que le portage des procédures de régularisation administrative des captages d'eau potable sera rattaché à cette compétence, via la définition de l'intérêt communautaire.

Par délibération n°2018-10-04, le conseil communautaire a défini l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement ». Cependant, en raison d'une erreur administrative, le portage des procédures de régularisation des captages n'y a alors pas été rattaché.

Afin de régulariser cette situation et d'éviter que l'ensemble des procédures en cours et à venir ne soient entachées d'illégalité, il est proposé au conseil communautaire de prendre une délibération rattachant le portage des procédures administratives de régularisation des captages d'eau potable à l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement », sans préjudice à la définition de l'intérêt communautaire en vigueur.

Pour rappel, cette compétence ne concerne pas la réalisation des travaux sur les captages d'eau potable, dont la compétence reste communale.

Pour être adoptée, cette délibération doit recueillir l'avis favorable de la majorité des 2/3 des membres du conseil communautaire.

Décision

Au regard de ces éléments, le conseil communautaire décide :

- **D'APPROUVER** à nouveau et de régulariser administrativement le rattachement des procédures administratives de régularisation des captages d'eau potable à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement »
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération

Cette décision est adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré à Saint André les Alpes,

Le 21 juin 2022

Le Président,



Maurice LAUGIER